V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10492 — SILVER LAKE / CVC / SPHINX / RAC JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 451/06)

1. Le 28 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Silver Lake Group, L.L.C. («Silver Lake», États-Unis);

— CVC Capital Partners SICAV-FIS SAA («CVC», Luxembourg);

— Sphinx Investment Pte Ltd («Sphinx», Singapour);

— RAC Group (Holdings) Limited (ci-après «RAC JV», Royaume-Uni).

Silver Lake, CVC et Sphinx acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de RAC JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Silver Lake: fonds d'investissement mondial axé sur les technologies, les industries à composante technologique et les secteurs à forte croissance;

— CVC: société conseillant et gérant des fonds d'investissement détenant des participations dans des sociétés actives dans divers secteurs à travers le monde, principalement en Europe, aux États-Unis et dans la région Asie-Pacifique;

— Sphinx: entité d'investissement désignée de GIC Special Investments Pte. LTD («GICSI»). L'activité principale de GICSI est la gestion d'un portefeuille mondial diversifié d'investissements dans des fonds de capital-investissement, de capital-risque et d'infrastructures, ainsi que des investissements directs dans des entreprises privées. Le portefeuille du GICSI est de portée mondiale, il comprend des investissements aux États-Unis, en Asie, dans l'Espace économique européen et au Royaume-Uni;

— RAC JV: fourniture d'une assistance routière et d'autres services liés aux véhicules automobiles au Royaume-Uni et en Irlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10492 – SILVER LAKE / CVC / SPHINX / RAC JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.